

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

AVIS DE PRÉSENTATION : 11 MARS 2002
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 13 MARS 2002
AVIS DE PROMULGATION : 28 MARS 2002

À une assemblée extraordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le 13 mars 2002 à 21 heures, au Centre des Roches, 505 rue Principale, Grondines, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jacques Bouillé
Le Maire suppléant : Gaétan Garneau

Les Conseillères : Marie-Paule Hivon
Hélène Lavallée

Les Conseillers : Louis Bourgeois
Christian Denis
Pierre Grondin
Jacques Mimeault
Louis Moffet
Roger Montambault
Jacques Tessier

tous, membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Mesdames Doris Julien et Caroline Pageau sont absentes malgré qu'elles aient reçu l'avis de convocation conformément la loi.

Madame Claire St-Arnaud, secrétaire-trésorière, assiste à l'assemblée.

RÈGLEMENT _ 01-02

=====
**Décrétant les jours de la tenue des
assemblées ordinaires et d'ajour-
nement du conseil municipal**
=====

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code Municipal, le conseil désire statuer sur les jours et les heures de la tenue des assemblées ordinaires et d'ajournement du conseil;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit l'assemblée tenue le 11 mars 2002;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bourgeois
Appuyé par M. Jacques Mimeault
Et adopté unanimement

QUE le règlement _ 01-02 soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

- ARTICLE 2**
- A) L'assemblée ordinaire du conseil pour le mois de janvier se tiendra le deuxième lundi du mois.
 - B) Les assemblées ordinaires du conseil pour les mois de février à décembre inclusive-ment se tiennent le deuxième lundi du mois, sauf si le jour fixé pour une assemblée ordinaire par les dispositions du présent règlement, tombe un jour de fête, l'assemblée est tenue le jour juridique suivant.
 - C) Lors d'une année d'élection régulière, l'assemblée ordinaire du conseil de novembre est déplacée au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin.
 - D) Lors d'une année d'élection générale ou régulière et dont l'élection générale ou régulière n'a pas lieu en novembre, l'assemblée ordinaire du conseil est déplacée au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin.
 - E) Les assemblées ordinaires du conseil se tiennent toujours à 20 heures.

ARTICLE 3 Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines siège un mois sur deux à la salle de délibération située au 106 rue de la Salle, Deschambault, et un mois sur deux à la salle du Centre des Roches située au 505 rue Principale, Grondines, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par résolution.

ARTICLE 4 Les assemblées d'ajournement de ce conseil se tiennent à 20 heures, au jour déterminé par résolution et selon l'alternance, soit le lieu où s'est tenue l'assemblée ordinaire.

ARTICLE 5 Le présent règlement abroge toutes dispositions contraires, notamment les règlements 04-90 et 90-43 des anciennes municipalités de Deschambault et de Grondines.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 13^e JOUR DU MOIS DE MARS 2002.

Claire St-Arnaud,
Secrétaire-trésorière

Jacques Bouillé,
Maire

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que :

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le 13^e jour du mois de mars 2002, le règlement _ 01-02 : "Décrétant les jours de la tenue des assemblées ordinaires et d'ajournement du conseil municipal";

QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Claire St-Arnaud,
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Claire St-Arnaud, secrétaire-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 28 mars 2002, entre 8 et 17 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 28 mars 2002.

Claire St-Arnaud,
Secrétaire-trésorière